

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION « HANDI CAP ACTIONS »**

Le Conseil Municipal informe ses membres que l'association :

- HANDI CAP ACTIONS : 17 AVENUE ANDRÉ ROUSSIN
13320 BOUC BEL AIR

. Nom de la Présidente : Mme Marie-Annick BOUVIER
. Numéro de SIRET : 924 251 267 00010

A présenté un dossier de subvention auprès des services municipaux.

L'objectif de cette association est de mener des actions dans différents domaines en faveur des personnes ayant un handicap moteur, mental, psychique, sensoriel et ou social et lutter contre les discriminations.

- en effectuant des sensibilisations aux handicaps dans les établissements scolaires, centres sociaux, associations, clubs sportifs, établissements privés.
- en organisant diverses manifestations sportives destinées à la sensibilisation aux handicaps au grand public
- en organisant des sorties et accompagnements " pleine nature " en faveur des personnes ayant un handicap
- en créant des soirées caritatives, des lotos et toutes autres actions afin d'effectuer des collectes de fonds dédiées à l'association
- en développant des partenariats avec d'autres associations afin de monter des projets commun dans le domaine du handicap
- en mettant en relation des personnes en situation de handicap avec des associations spécifiques aux divers handicaps

Le dossier de demande de subvention étant complet, il a fait l'objet d'une analyse, il est proposé de lui attribuer une subvention pour un montant de : 500 €.

Concernant les actions portées auprès des groupes scolaires et notamment les niveaux CP, CE1 et CE2, une convention tripartite sera signée entre l'Inspection de l'Éducation Nationale, l'association Handi Cap Actions et la Ville définissant l'organisation des ateliers.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association " HANDI CAP ACTIONS " d'un montant de 500 €
- APPROUVE la convention type annexée,
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE
CONCERNANT LES JOURNÉES DE SENSIBILISATION
HANDICAPS**

Année XX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

D'UNE PART,

Monsieur le Maire des Pennes Mirabeau représentant la Ville des Pennes Mirabeau, dûment habilité par délibération n°73x20 en date du 15 juillet 2020,

ET D'AUTRE PART,

L'Éducation Nationale représentée par Mme PIQUETTE, inspectrice de l'Éducation Nationale : Le Condorcet - 7 place Jean Jaures 13220 Châteauneuf – les – Martigues.

ET

L'Association "Handi Cap Actions" représentée par Madame Marie-Annick BOUVIER, sa Présidente, 17 Avenue André Roussin 13120 Bouc Bel Air

. Numéro de SIRET : 924 251 267 00010

PRÉAMBULE

Il est prévu l'organisation de journées de sensibilisation sur tous les handicaps avec les élèves des écoles élémentaires dans les conditions les plus adaptées.

Cette action se déroule dans les divers groupes scolaires, auprès des enfants des niveaux CP, CE1 et CE2, durant le temps scolaire, avec l'accord de l'Inspection de l'Éducation Nationale et des Directions d'Écoles.

La présente convention tripartite de partenariat entre la Ville, l'Association "Handi Cap Actions" et l'Éducation Nationale a pour seule fonction d'organiser les actions dans le cadre d'un partenariat.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'organisateur utilisera le temps scolaire et éventuellement les locaux des écoles uniquement en vue de :

- Sensibiliser les enfants de l'école élémentaire aux difficultés de la vie quotidienne d'une personne handicapée,
- Dédramatiser leur approche sur le Handicap,
- Établir un premier vrai contact dans un esprit de tolérance dans la différence.

Il s'engage à :

- Effectuer sur une année scolaire des actions de sensibilisation dans les écoles élémentaires des Pennes Mirabeau auprès des élèves de CP, CE1 et CE2,
- Animer les séances suivant un calendrier annuel et annexé à la présente convention,
- A fournir une fiche de l'action pour chaque intervention détaillant le contenu du programme, son évaluation et les besoins en matériel,
- A mettre en place les moyens nécessaires pour le bon déroulement, et informer du nombre de repas à réserver pour l'ensemble de l'équipe,
- A organiser, selon la demande, des actions de sensibilisation auprès du personnel territorial ou autre à condition d'obtenir les intervenants bénévoles qualifiés.

En contrepartie la Ville s'engage à :

- Mettre gracieusement à la disposition de l'Association Handi Cap Actions des locaux adaptés à la tenue des ateliers,
- A autoriser les intervenants et les enseignants de ces actions de sensibilisation à prendre le repas fourni gratuitement dans les restaurants scolaires où se déroulent les interventions.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes

spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire XX et peut être dénoncée :

- Par la Commune, la collectivité propriétaire, le directeur d'école ou le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur,
- Par l'Organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire, à la collectivité propriétaire et au directeur d'école ou chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux,
- A tout moment par le Directeur d'école si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Aux Pennes Mirabeau, le

Pour l'Éducation Nationale,

L'Inspectrice

Pour la Commune,

M. le Maire ou son représentant

Pour l'association Handi Cap Actions,

La Présidente